



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Christa Mutter / Ralph-Alexander Schmid

2016-GC-123

Réduction progressive de la consommation d'énergie et des émissions de CO₂ des bâtiments (production de chaleur)

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 13 octobre 2016, les députés Christa Mutter et Ralph-Alexander Schmid proposent de réduire les émissions de carbone des chauffages et chauffe-eau par étapes par une réalisation progressive, favorable à l'économie, respectueuse des implications sociales et formulée de manière libérale. Pour ce faire, la loi sur l'énergie définirait notamment des étapes d'assainissement des bâtiments existants afin de réduire les émissions de CO₂. Ainsi, dès 2040 et sauf exceptions, il ne serait plus possible d'installer des systèmes de chauffage utilisant des énergies fossiles dans les nouvelles constructions et, dès 2060, d'installer des systèmes de chauffage utilisant des énergies fossiles lors d'assainissements.

Dès 2018, le canton de Fribourg collaborera avec d'autres cantons afin d'analyser les effets économiques du remplacement des chauffages fossiles. Il procédera à des conseils systématiques aux propriétaires dont le système de chauffage devra être remplacé et impliqueront le secteur immobilier. Il étudiera finalement une éventuelle introduction de « prime à la casse » pour le remplacement accéléré des chauffages fossiles.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat entend préciser que la réduction de la consommation d'énergie et le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables représentent les deux priorités de sa stratégie énergétique décidée en 2009 et dont l'objectif est d'atteindre la « Société à 4000 Watts » d'ici 2030. De plus, l'objectif précurseur du canton est tout à fait compatible avec la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, laquelle a été décidée suite à l'accident nucléaire survenu à Fukushima de 2011. Celle-ci sera d'ailleurs soumise en votation populaire le 21 mai 2017 suite au dépôt d'un référendum.

Le rapport 2010-2015 sur la stratégie énergétique du canton, basé sur le monitoring mis en place par le Service de l'énergie, a permis de présenter l'effet des nombreuses mesures mises en œuvre depuis 2010 découlant notamment d'adaptations législatives relativement conséquentes. L'analyse a également mis en évidence la nécessité de réaliser des efforts complémentaires dans certains domaines, en particulier pour ce qui concerne l'assainissement des installations de chauffage utilisant des énergies fossiles par des énergies renouvelables. En outre, le Conseil d'Etat tient à rappeler que la mise en œuvre de la stratégie est prévue sur une période d'environ 20 ans et, en l'état et après 5 ans de mise en œuvre seulement, il n'est pas approprié d'annoncer que « les objectifs énergétiques du canton sont ratés ».

Suite au rapport susmentionné et afin d'adapter les mesures dans les secteurs où cela est nécessaire, le Conseil d'Etat a immédiatement réagi et pris la décision d'augmenter sensiblement les aides financières destinées à l'assainissement des bâtiments et au remplacement des installations utilisant des énergies fossiles. Le nouveau programme d'encouragement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Depuis le début de l'année, il fait l'objet d'une information soutenue en particulier auprès des propriétaires d'immeubles et des professionnels du domaine du bâtiment. D'autres mesures en lien avec l'application du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2015) sont aussi en préparation, notamment par les propositions que le Conseil d'Etat doit présenter au Grand Conseil en réponse à la concrétisation de différentes motions parlementaires (Motion 2014-GC-47 Eric Collomb / François Bosson ; Motion 2014-GC-211 Eric Collomb ; Motion 2016-GC-129 Eric Collomb / Markus Bapst).

S'agissant de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, elle va impliquer l'apport des cantons en particulier dans le domaine principalement de leur compétence, à savoir le domaine du bâtiment. En outre, les objectifs de cette stratégie ont été précisément définis à moyen et à long termes, dont un concerne plus spécifiquement le domaine du bâtiment : diminution de la consommation d'énergie par personne de 43 % par rapport à l'an 2000 à l'horizon 2035, et de 54 % à l'horizon 2050. Partant du fait que la technologie subira également une évolution favorable, cet objectif aura un effet au moins tout aussi important sur la réduction des émissions de CO₂.

Par ailleurs, en automne 2016, la Confédération a mis en consultation le projet de révision de la loi sur le CO₂ visant à concrétiser les engagements pris lors de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat. Il y est fait mention que, d'ici à 2030, la quantité totale des émissions de gaz à effet de serre doit être réduite d'au moins 50 % par rapport à 1990. Les cantons devront veiller à ce que les émissions de CO₂ générées par les bâtiments chauffés à l'aide de combustibles fossiles soient réduites de 51 % en moyenne par rapport à 1990 durant la période se situant entre 2026 et 2027. Et si l'objectif ne devait pas être atteint, le projet de révision de la loi sur le CO₂ prévoit alors que l'installation d'un nouveau chauffage à énergie fossile ne sera plus possible, de même que le remplacement d'un chauffage à énergie fossile existant par un système similaire.

Par conséquent, les mesures qui devraient être prochainement mises en œuvre sur le plan national et sur le plan cantonal viseront des objectifs sensiblement plus élevés que ceux souhaités par la présente motion avec des mesures coordonnées entre tous les cantons s'agissant du domaine du bâtiment.

En conclusion, considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

14 mars 2017